

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :**

**7.5 SUBVENTIONS**

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COLLECTIVITE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025 2029**

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRA
- Présents : 36** Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Sandrine LAMIRE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 5** Gabin ABENA ; Damien ALLOUCH ; Olivier CLODONG ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRA

2024-100

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

## DELIBERATION

2024-100	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COLLECTIVITE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2,

**CONSIDERANT** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**CONSIDERANT** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**CONSIDERANT** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**CONSIDERANT** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

**CONSIDERANT** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant sur le territoire ou 15 euros annuels\* contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

(ne participaient pas au vote : F. DUROVRAY, D. ALLOUCH, O. CLODONG, N. DUPONT-AIGNAN)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241223-DGC2024\_100-DE



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine relative au soutien financier volontaire apporté par l'EPCI au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029.

**Article 2 :** **DIT** que les sommes seront inscrites au budget primitif sur les cinq prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, notamment 354 006 € pour l'exercice 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#